



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 10 juin 2024 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 6 juin 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Don suite au décès de madame Louise Jacques, conseillère au poste numéro 4
2. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui
3. Embauche d'un employé temporaire

Financement des règlements d'emprunts numéros 330, 348 et 350

4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 706 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024
5. Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques

1. DON SUITE AU DÉCÈS DE MADAME LOUISE JACQUES, CONSEILLÈRE AU POSTE NUMÉRO 4

11-06-2024

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Jacques est décédée le 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite lui rendre un dernier hommage;

CONSIDÉRANT QUE les proches de madame Jacques souhaitent que des dons soient fait à l'organisme *Pancreatic Cancer Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil autorise un don de 150,00 \$, à la mémoire de madame Louise Jacques;

QUE le conseil communique ses plus sincères condoléances aux proches de madame Louise Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

2. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

12-06-2024

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelée « la Loi ») pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après appelée « SQ »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ministère des Finances;
- secrétariat du Conseil du trésor;
- à la députée de Berthier, madame Caroline Proulx;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

3. **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

13-06-2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil à déléguer à tout fonctionnaire ou employé, aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé;

CONSIDÉRANT QU'un employé col bleu est en arrêt de travail indéterminé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil délègue le pouvoir d'embaucher un employé temporaire au directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau;

QUE cette délégation de pouvoir est valide jusqu'au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 330, 348 ET 350

4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 706 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUIN 2024

14-06-2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 706 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
330	306 000 \$
348	500 000 \$
350	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 330, 348 et 350, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juin 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	80 900 \$	
2026	84 900 \$	
2027	89 300 \$	
2028	93 700 \$	
2029	98 500 \$	(à payer en 2029)
2029	1 258 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 330, 348 et 350 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

15-06-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2024, au montant de 1 706 000 \$;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

80 900 \$	4,55000 %	2025
84 900 \$	4,55000 %	2026
89 300 \$	4,55000 %	2027
93 700 \$	4,55000 %	2028
1 357 200 \$	4,55000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,55000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

80 900 \$	4,60000 %	2025
84 900 \$	4,50000 %	2026
89 300 \$	4,40000 %	2027
93 700 \$	4,40000 %	2028
1 357 200 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,61000

Coût réel : 4,70904 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

80 900 \$	4,74000 %	2025
84 900 \$	4,74000 %	2026
89 300 \$	4,74000 %	2027
93 700 \$	4,74000 %	2028
1 357 200 \$	4,74000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,74000 %

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2024 au montant de 1 706 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 330, 348 et 350. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire



Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 10^e jour du mois de juin 2024.



Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier